



CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE HAUTE MAURIENNE VANOISE
Service JEUNESSE
ALSH Maison des Jeunes
Règlement intérieur applicable à compter du 8 juillet 2022

CONTEXTE

Le Centre Intercommunal d'Action Sociale HMV (CIAS HMV) exerce depuis le 1^{er} septembre 2019 la compétence Action Sociale de la CCHMV dont la politique Enfance Jeunesse.

Dans le cadre de la politique Jeunesse, le CIAS HMV gère et met donc à disposition des familles un service d'accueil facultatif et payant, déclaré en Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) auprès de la DSDEN (*Direction des Services Départementaux et de l'Éducation Nationale*). Le financement de la structure par la CAF et la MSA et le Département de la Savoie permet une tarification dégressive en fonction des revenus.

Respectant les réglementations en vigueur relatives aux accueils collectifs de mineurs, à l'hygiène et la sécurité alimentaire, ces services mettent en œuvre les orientations du projet éducatif du CIAS.

ORIENTATIONS EDUCATIVES

Visant à contribuer au développement du loisirs « Jeune » et accompagner au passage à l'âge adulte en travaillant sur la notion de « parcours éducatif », l'ensemble des accueils enfance et jeunesse suit les objectifs suivants :

- **Développer la formation d'écocitoyens, autonomes, responsables et solidaires**
- **Encourager la réussite scolaire et l'insertion sociale**
- **Favoriser la découverte, les apprentissages et l'épanouissement personnel**
- **Garantir les meilleures conditions de santé psychique et physique**

ACCUEILS & FONCTIONNEMENT

Géré par le -pôle- Enfance Jeunesse, l'accueil de loisirs « Maison des Jeunes » est situé à Modane.

Il propose des activités en période scolaire après l'école, du mardi au samedi et durant les vacances scolaires du lundi au vendredi. Les activités sont organisées en différents lieux du territoire en fonction du programme. L'accès au service Jeunesse est possible dès l'entrée au CM2 jusqu'au jour des 18 ans de l'enfant.

Un programme d'animation est proposé à toutes les périodes.

Riche et varié, ce programme organise des activités culturelles, sportives, de découvertes et de pleines natures.

Horaires :

Période scolaire :

Mardi : 16h30 - 19h00

Mercredi : 13h30 - 19h00

Jeudi : 16h30 - 19h00

Vendredi : 16h30 - 19h00 (soirée en fonction du programme)

Samedi : 10h00-18h00

Période vacances scolaires :

Du lundi au vendredi 9h – 17h

Le service est fermé les jours fériés et les deux semaines des vacances de Noël.

Soumise à la réglementation de la DSDEN concernant les taux d'encadrement, le CIAS HMV se réserve le droit d'annuler une activité en cas d'effectifs insuffisants (min. 4 par activité) ou de mauvais temps. Dans ce cas, les familles sont informées dès que possible par le Service Jeunesse.

Les programmes du Service Jeunesse sont envoyés régulièrement via la plateforme du collège et sont également disponibles sur le site de la CCHMV <http://www.cchautemaurienne.com/jeunesse-1117-ans>, sur les réseaux sociaux de la Maison des Jeunes, et à la Maison des Jeunes.

TRANSPORTS

Période scolaire et petites vacances :

Durant la période scolaire un service de transport en minibus est proposé sur demande depuis le collège à 17h00 : les mardis, jeudis et vendredis avec retour au domicile à 19h00. Un transport est également proposé les mercredis et samedis en fonction du programme.

Durant les petites vacances, un ramassage en minibus est également proposé depuis chaque village en fonction des possibilités du service.

Ce transport est organisé et assuré par le service jeunesse.

Vacances d'été :

Durant la période estivale, un transport en commun public, en grand bus, mis en place sur le territoire par la CCHMV pourra être utilisé par les jeunes (en lieu et place du minibus), pour se rendre depuis les communes de Bonneval à Valcenis-Bramans vers Valcenis-Bramans (arrêt Neige et soleil) ou vers Modane (arrêt Mairie), selon les services de bus.

Des places seront fournies gratuitement sur demande, aux familles souhaitant utiliser ce mode de transport.

NB : Durant ce transport en commun, les jeunes restent sous la responsabilité du responsable légal.

L'accueil de Loisirs sera responsable des jeunes de la descente du bus le matin à la remontée dans le bus le soir.

Un animateur sera présent à l'arrêt du bus pour assurer la réception des jeunes le matin et les redéposer le soir.

Depuis les autres communes, un ramassage en minibus est également proposé depuis les villages en fonction des possibilités du service.

Ce transport est organisé et assuré par le service jeunesse.

RESTAURATION

Vu les dispositions des règlements (CE) no 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées Alimentaires et no 183/2005 (CE) du 12 janvier 2005, visant à aider à la mise en œuvre des guides de bonnes pratiques d'hygiène et d'application des principes HACCP, la Maison des Jeunes a mis en place une note explicative concernant la confection des repas et piqueniques pris au sein du service Jeunesse. Celle-ci se trouve en annexe de la fiche d'inscription.

Elle prévoit notamment que chaque enfant dispose d'un sac isotherme et de boîte hermétique à son nom, afin de ne pas couper la chaîne du froid. De façon tout à fait préférentielle, ces repas sont constitués de produits stables à la chaleur qui peuvent attendre d'être consommés.

(Note explicative confection repas en annexe jointe à la fiche d'inscription)

INSCRIPTIONS

Toutes les inscriptions et annulations s'effectuent à la Maison des Jeunes, ou par SMS (06.32.79.39.86) ou par mail (jeunesse@cchmv.fr). Le nombre de place est limité. Les inscriptions pour les périodes de vacances se terminent le jeudi 12h00 avant la date des vacances souhaitées. Et une semaine avant l'activité souhaitée en période scolaire.

→ Le traitement des demandes d'inscription s'effectue par ordre chronologique d'arrivée au service, dans la limite des places disponibles.

Passé le délai de réservation pour la période de vacances scolaires : Les familles contacteront le Service jeunesse au 04.79.05.17.90 ou 06.32.79.39.86 et des inscriptions pourront être acceptées en fonction des places disponibles. L'inscription se fera au plus tard la veille à 12h00 de la journée d'activité souhaitée.

Passé le délai de réservation pour la période scolaire : des inscriptions pourront être acceptées en fonction des places disponibles.

Pour les vacances scolaires, l'inscription est possible à la journée ou à la semaine.

Le pack journée permet de participer aux activités signalées par un **Logo** sur le programme. (1 ou 2 journée maximum sur la semaine).

Le pack semaine permet d'accéder à toutes les activités du programme.

Pour les camps proposés par le service, l'inscription est soumise au fait que le jeune ait déjà participé à au moins 5 activités au Service Jeunesse, avant le départ en camp (préparation du camp ou activités), le but étant de partir en camp et que les animateurs et les jeunes se connaissent, facilitant ainsi la vie quotidienne et les relations au sein du groupe.

Pour les camps de type « projet jeunes », le groupe est constitué en amont durant l'année scolaire et l'animateur travaille avec les jeunes durant toute l'année scolaire pour la réalisation de ce camp. Si le groupe ne remplit pas complètement le nombre de places, d'autres jeunes peuvent alors compléter ce groupe.

L'accès aux différents accueils nécessite une inscription du jeune à l'ALSH « Maison des Jeunes ».

Pour chaque jeune et année scolaire, les familles doivent remplir, dater et signer un dossier d'inscription comprenant :

- Informations sur les responsables légaux & autorisations parentales
- Une fiche d'inscription au service enfance/jeunesse
- Fiche sanitaire de liaison et copie du carnet de santé (pages vaccins DTPolio)
- Copie d'attestation du Quotient Familial (QF) pour les régimes autres que la CAF (ex : MSA) ou dernier avis d'imposition ou cocher la case donnant l'autorisation au service Jeunesse de consulter le quotient familial via le site de la CAF AFAS, partenaire du Cias Hmv
- Copie d'attestation d'assurance « Responsabilité Civile » en cours de validité
- Il est recommandé de prendre également une assurance individuelle accident
- Le règlement intérieur signé.
- La note explicative sur la confection des repas.
- Le Pass nautique (ex-test d'aisance aquatique)

L'inscription ne sera prise en compte qu'à partir du moment où :

1-Un animateur du service Jeunesse aura eu un contact téléphonique ou direct avec le responsable légal de l'enfant.

2-Le dossier complet, sera réceptionné soit par mail soit par remise en main propre du responsable légal au service Jeunesse du CIAS HMOV.

Aucun jeune ne sera accepté au service Jeunesse sans que ces 2 points ne soient validés.

Pour qu'une inscription soit prise en compte, toutes les factures de l'année scolaire précédente doivent avoir été réglées, et le dossier d'inscription complet devra avoir été remis au Service Jeunesse avant la 1^{ère} fréquentation du jeune. (Excepté pour 1 ou 2 séances d'essai ou les actions « hors les murs » ne nécessitant pas d'inscription).

ANNULATIONS ET RETARDS

L'annulation d'une réservation doit être faite **par le responsable légal** le plus tôt possible par téléphone ou par mail au Service Jeunesse du CIAS HMV. Elle n'est pas facturée si le Service Jeunesse en a été informé par les familles au moins 48h à l'avance.

Attention : Pour les actions spécifiques (type concerts, camp, stage...), nécessitant un coût supplémentaire aux familles et un engagement financier important pour le CIAS HMV, un certificat médical sera demandé en cas d'annulation moins de 48h avant le projet (ou pour raison de force majeure). Sans cela, la facturation de l'activité sera envoyée à la famille.

Si durant les vacances et activités nécessitant une inscription préalable, un jeune est absent plus de 3 fois durant l'année scolaire sans information préalable du service, le CIAS HMV se réserve le droit d'exclure le jeune de la prochaine activité prévue.

Le Service Jeunesse se réserve le droit d'annuler une activité en cas de mauvais temps ou en dessous de 4 inscrits. Les familles seront prévenues par sms le plus tôt possible, l'accueil sera maintenu à la Maison des Jeunes même si l'activité est annulée.

SANTE

L'accueil de jeunes atteints de troubles de santé médicalement reconnus est conditionné aux démarches suivantes :

- Les familles informent directement le service Jeunesse des problèmes de santé rencontrés par le jeune (susceptibles d'influer sur l'organisation des accueils) au moment de l'inscription.
 - Le CIAS HMV prend connaissance du dossier sanitaire et se positionne sur la possibilité (ou non) d'un accueil individualisé.
 - Dans la mesure où l'accueil est accepté, un dossier sanitaire (PAI) précisant les problèmes médicaux rencontrés, les traitements suivis et conduites à tenir par le personnel d'encadrement est constitué par la famille, le médecin référent, le directeur de l'accueil et l'animateur en charge de son suivi. Ce dispositif sera renouvelé chaque année.
 - Autorisation parentale, ordonnance, certificat et traitement médicaux sont délivrés par la famille au directeur de l'accueil avant l'arrivée du jeune et pour la durée d'inscription. L'ensemble est restitué à la famille à l'issue de la période d'accueil.
- Traitements médicaux : Aucun médicament sans ordonnance à jour, ne peut être donné aux jeunes par le personnel encadrant (contacter le Service Jeunesse en cas de traitement en cours). Pour éviter tout incident, il est demandé aux familles de ne pas confier de médicaments à leurs enfants.

En cas de traitement de médical joindre une ordonnance récente avec les médicaments correspondants (boîte de médicament dans leur emballage d'origine marquée au nom du jeune, avec la notice) ainsi qu'une autorisation manuscrite du responsable légale donnant l'autorisation au service Jeunesse de délivrer les médicaments à votre enfant pour la durée de l'accueil.

TARIFICATION, FACTURATION ET REGLEMENT

- Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil d'administration du CIAS HMV et révisables chaque année. **(Grille tarifaire en annexe)**
- Tout temps d'accueil entamé est dû et facturé.
 - La facturation est établie après chaque période extrascolaire pour les vacances scolaires et chaque trimestre pour l'activité en période scolaire (inscription valable pour toute l'année scolaire)
 - Le règlement des factures s'effectue par chèque à l'ordre du Trésor Public, par espèce à la Trésorerie, dans certains bureaux de tabac avec le QR code de la facture.
 - Pour toute erreur de facturation, les familles contactent directement le Service Jeunesse.

- Les familles informent le Service Jeunesse de tout changement de situation (familiale ou professionnelle) pouvant avoir un impact sur le calcul du Quotient Familial et la facturation.
- Les familles autorisent les responsables du service jeunesse à consulter sur l'espace partenaire de CAF le quotient familial. Ou fournissent une attestation récente de Quotient Familial. Les familles peuvent également fournir leur avis d'imposition pour que le service jeunesse calcule le QF. A défaut de l'un de ces documents service facturera la période au QF le plus élevé.

REGLES DE VIE ET AVERTISSEMENTS

- Le jeune inscrit doit respecter les règles de vie de l'accueil, le personnel, les locaux et le matériel mis à disposition, ainsi que les consignes des animateurs.
- Une attitude correcte est exigée des jeunes, aussi bien au niveau de la tenue, que du langage et du comportement.
- Il ne sera toléré aucune incivilité, grossièreté ou écart de langage, ni aucun acte de violence physique ou verbale envers quiconque (jeune ou adulte).
- Les familles doivent veiller à ce que leur(s) enfant(s) n'apporte ni objets de valeur, ni objets dangereux dans l'accueil du service Jeunesse. La responsabilité des organisateurs ne sera pas engagée en cas de perte ou vols d'objets personnels.
- L'arrivée et le départ des jeunes doivent être signalés par les familles ou jeunes aux animateurs présents sur l'accueil, et les heures consignées sur le registre de présences.
- Aucun jeune n'est confié à une personne ne figurant pas sur l'autorisation parentale.
- Idem, aucun jeune ne peut partir seul de l'accueil sans l'autorisation parentale inscrite au dossier d'inscription.
- Les jeunes devront avoir une tenue adaptée à la météo et à l'activité programmée.
- En cas de manquement à ces règles, le CIAS HMV se réserve le droit d'appliquer une sanction appropriée à la gravité de la faute voire d'exclure temporairement l'/ le/les jeune(s) de l'accueil du Service Jeunesse.

CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE HAUTE MAURIENNE VANOISE
Service JEUNESSE
Maison des Jeunes
ANNEXE GRILLE TARIFAIRE

Applicables à compter du 1^{er} avril 2022

Tarifs à l'année ou pour une semaine de vacances scolaires :

QF	TRANCHES	Cotisation annuelle	Tarifs à la journée	Tarifs à la semaine
QF1	Moins de 400 €	10 €	3,5 €	10 €
QF2	De 400 à 599 €	13 €	4,5 €	13 €
QF3	De 600 à 799 €	15 €	5 €	15 €
QF4	De 800 à 999 €	19 €	6,5 €	19 €
QF5	De 1 000 à 1 199 €	22 €	7,5 €	22 €
QF6	De 1 200 à 1 599 €	25 €	9 €	25 €
QF7	De 1 600 à 1 999€	35 €	12 €	35 €
QF8	2 000 € et plus	45 €	16 €	45 €

Un coût supplémentaire est demandé pour certaines sorties (camps, concerts, projets jeunes, match de foot...). Il est également calculé au QF, selon une formule de calcul votée par le conseil d'administration du CIAS HMV.

Tarifs pour les personnes « Hors territoire CC » souhaitant s'inscrire aux activités des vacances scolaires :

QF Hors Territoire	TRANCHES	Tarifs à la journée	Tarifs à la semaine
HT QF1	Moins de 400 €	5,25 €	15 €
HT QF2	De 400 à 599 €	6,75 €	19,50 €
HT QF3	De 600 à 799 €	7,50 €	22,50 €
HT QF4	De 800 à 999 €	9,75 €	28,50 €
HT QF5	De 1 000 à 1 199 €	11,25 €	33 €
HT QF6	De 1 200 à 1 599 €	13,50 €	37,50 €
HT QF7	De 1 600 à 1 999€	18 €	52,50 €
HT QF8	2 000 € et plus	24 €	67,50 €

La grille tarifaire « Hors Territoire » sera appliquée pour les enfants et jeunes

- qui ne sont pas ou n'ont pas été scolarisés et inscrits dans un établissement d'enseignement implanté sur le territoire durant l'année civile en cours

Ou

- dont aucun représentant légal ne réside sur le territoire de la CCHMV au titre de sa résidence principale au moment de la période d'accueil

VALIDITE DU REGLEMENT INTERIEUR

→ L'inscription à l'accueil de loisirs impose l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications et/ou compléments dans le cadre de protocoles spécifiques imposées et/ou nécessaires dans le cadre de crise sanitaire. Ces modifications de fonctionnement et protocoles font l'objet d'un document spécifique et d'une information auprès des familles. L'inscription et la participation à l'accueil de loisirs imposent pleine et entière acceptation de ces protocoles et modifications de fonctionnement.

**CIAS Haute Maurienne Vanoise - Service Enfance Jeunesse
9 place Sommeiller – 73 500 MODANE**

CIAS HMV Service Jeunesse

**Maison des Jeunes
28 rue Jules Ferry
73 500 Modane**

**04 79 05 17 90
jeunesse@cchmv.fr**

Lu et approuvé, leà Modane

Signature